

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 19 JUIN 2025 A 19H30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/08

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf du mois de juin, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Chantal PASSET, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Jérôme AGNELLET, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Mme Claire BARRIN, MM. Michel CATON, Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, Maire-Adjointe ; MM. Benjamin DELOCHE, Richardo RODRIGUES, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mmes Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Joëlle TIBURZIO, MM. Stéphane FAURE-HUDRY, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Élixa DE POORTER, MM. Pierre BASTARD-ROSSET, Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 13 juin 2025
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 22

Secrétaire : M. Grégory BAERT, Conseiller Municipal, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

--==oo0oo==--

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025.

II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS du MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-21 DU CGCT

N°	Date	Objet
2025/039	12/05/2025	CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE – ANNEXE DU CHATEAU – APT 3
2025/040	12/05/2025	APT ÉCOLE GLAPIGNY – CONTRAT VÉRIFICATIONS ÉLECTRIQUES – ETS QUALICONSULT
2025/041	20/05/2025	CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE – ANNEXE DU CHATEAU – APT 1
2025/042	20/05/2025	SAISON CULTURELLE 8 – SPECTACLE TWANG CLUB
2025/043	20/05/2025	SAISON CULTURELLE 8 – SPECTACLE ADELAIDE
2025/044	20/05/2025	SAISON CULTURELLE 8 – CONCERT MYSTICAL FAYA
2025/045	05/06/2025	SYNDICAT INTERCOMMUNAL MASSIF ARAVIS – CONVENTION PARTENARIAT POUR LE PASS ARAVIS ÉTÉ 2025

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions n° 2025/039 au n° 2025/045

INTERVENTION DE LA MAIRE-ADJOINTE DU CMJ : Louane PRIOLET

Intervention de Louane PRIOLET, Maire-Adjointe du CMJ, qui présente son oral du Brevet des collèges sur le thème du CMJ.

INTERVENTION DE Brigitte VULLIET – CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE

Mme Brigitte VULLIET intervient sur le congrès des Plus Beaux Détours de Franceauquel elle a participé. Elle informe également les élus sur le projet d'évolution et d'attractivité du guide Michelin. En effet, il sera intégré à cette nouvelle formule un recueil sur les fêtes locales et les marchés avec une publication tous les deux ans.

Ce nouveau concept sera très intéressant pour promouvoir et faire découvrir la commune de Thônes. Il convient de travailler sur cette publication.

AFFAIRES COURANTES

FINANCES – Rapporteur : Pierre BIBOLLET, le Maire

III. N° 2025/057 - DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE EN MATIÈRE DE PLACEMENTS DE FONDS

M. le Maire rappelle la possibilité donnée aux collectivités territoriales, dans des cas spécifiques concernant l'origine des fonds, de placer des fonds pour rémunération sur des Comptes A Terme

(CAT) ouverts auprès du Trésor Public.

Ces fonds peuvent provenir de :

- libéralités,
- l'alinéation d'un élément du patrimoine,
- emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité,
- recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Il indique qu'en la matière, la commune de Thônes a reçu la confirmation de cette possibilité par son conseiller aux décideurs locaux et la commission Finances du 16 juin 2025 a également rendu un avis favorable arguant que la collectivité peut améliorer son résultat de fonctionnement en percevant des produits financiers sur son compte 76.

Cette faculté concerne aussi bien le budget Principal que les budgets annexes.

M. le Maire précise que le taux nominal de rémunération en vigueur actuellement varie entre 0,64% et 2,03% selon la durée du placement, entre 1 mois et 12 mois (*information mai 2025*).

Vu le C.G.C.T. et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 1618-2,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DONNE** délégation à M. le Maire, en matière de placements de fonds, pendant toute la durée restante de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

M. le Maire reçoit délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du C.G.C.T. La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter sur les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale de placement.

M. le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

IV. N° 2025/058 - MARCHÉ DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DE LA STRUCTURE PETITE ENFANCE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ

M. Jérôme AGNELLET Conseiller municipal, directement intéressé ne prend pas part aux votes et se retire de la salle consulaire.

M. le Maire rappelle aux élus qu'une consultation a été lancée pour les travaux concernant l'aménagement des locaux de la Petite enfance.

Il rappelle que l'avis de consultation a été publié via le site AWS le 3 mars 2025.

Le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 769 000 € HT.

32 entreprises ont déposé une offre et pour donner suite au rapport d'analyse des offres effectué par le maître d'œuvre, M'Architectes, et présenté en commissions MAPA des 5 mai 2025 et 4 juin 2025, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 : DOUBLAGES – CLOISONS – FAUX PLAFONDS - Entreprise EMP - montant : 130 244,34 € HT

Lot 2 : CHAPES – CARRELAGE - FAÏENCES - Sarl ARTI-SOLS - montant : 51 597,02 € HT

Lot 3 : MENUISERIES INTÉRIEURES - Sarl ATRUX Frères - montant : 99 046,52 € HT

Lot 4 : REVÊTEMENTS DE SOLS - Sarl ARTI-SOLS – montant : 19 993,11 € HT

Lot 5 : MOBILIERS - MOBILIER BOIS DESIGN – montant : 108 592,37 € HT

Lot 6 : ESPACES VERTS - Lot déclaré infructueux (absence d'offre)

Lot 7 : CHAUFFAGE - SANITAIRES - HELLE A & B - montant : 94 260,00 € HT

Lot 8 : VENTILATION TRAITEMENT DE L'AIR - HELLE A & B – montant : 44 708,00 € HT

Lot 9 : ÉLECTRICITÉ - entreprise MERMILLOD - montant : 88 622,02 € HT

Lot 10 : EQUIPEMENTS DE CUISINE - Entreprise ROUSSEY ET FILS – montant : 13 160,00 € HT

Lot 11 : JEUX EXTÉRIEURS - Lot déclaré infructueux (absence d'offre)

Le montant total des travaux s'élève à **650 223,38 € HT**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité des votants,

- **ATTRIBUE** le marché des travaux aux entreprises susvisées
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

V. N° 2025/059 - MARCHÉ DE TRAVAUX – CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR LE SERVICE DES EAUX – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ

M. Jérôme AGNELLET Conseiller municipal, directement intéressé ne prend pas part aux votes et se retire de la salle consulaire.

M. le Maire rappelle aux élus qu'une consultation a été lancée pour les travaux concernant la construction d'un bâtiment pour le service des Eaux.

Il rappelle que l'avis de consultation a été publié via le site AWS le 6 mars 2025.

Le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 1 465 000.00 € HT.

52 entreprises ont déposé une offre et pour donner suite au rapport d'analyse des offres effectué par le maître d'œuvre, AED, et présenté en commissions MAPA des 6 mai 2025 et 4 juin 2025, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 : GROS ŒUVRE MAÇONNERIE – Ets LATHUILLE Frères – montant : 127 500.00 € HT

Lot 2 : CHARPENTE METALLIQUE - Ets METAL BAT – montant : 83 074.50 € HT

Lot 3 : DALLAGE INDUSTRIEL – Ets CDI CHAPES DALLAGES INDUSTRIELS – montant : 18 900.00 € HT

Lot 4 : COUVERTURE ÉTANCHÉITÉ BARDAGES – Ets BUILDING SERVICE –
montant : 147 000.00 € HT

- Lot 5 : MENUISERIES EXTÉRIEURES ALU – Ets DECOTECH GROUPE KALIA – montant : 33 000.00 € HT
 Lot 6 : SERRURERIE MÉTALLERIE – Ets STYLE METAL - montant : 67 029.00 € HT
 Lot 7 : PLATRERIE PEINTURE FAUX PLAFONDS – Sarl ALPES DÉCORS – montant : 72 500.00 € HT
 Lot 8 : MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS – Sarl ATRUX Frères - montant : 35 469,09 € HT
 Lot 9 : CARRELAGE FAÏENCES - Sarl IMPOCO CATANIA – montant : 37 200,00 € HT
 Lot 10 : ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES – PHOTOVOLTAÏQUE – Sarl MERMILLOD ÉLECTRICITÉ – montant : 83 330.02 € HT
 Lot 11 : CHAUFFAGE PLOMBERIE SANITAIRE VENTILATION – Sarl Nouvelle HELLE A & B – montant : 187 795.00 € HT.
 Lot 12 : MURS MODULABLES BÉTON – SAS BEBER TP – montant : 40 670,68 € HT.
 Lot 13 : TERRASSEMENTS VRD ESPACES VERTS – SAS BEBER TP - montant : 339 809,76 € HT.

Pour un montant total de **1 273 278,05 € HT**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité des votants,

- **ATTRIBUE** le marché des travaux aux entreprises susvisées
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

PERSONNEL COMMUNAL - Rapporteur : LE MAIRE

VI. N° 2025/060 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'agent administratif en poste au service de l'Eau et Assainissement a fait valoir ses droits à la retraite pour un départ en novembre 2025.

Afin d'anticiper le recrutement et de prévoir une période de formation et de passation des dossiers en cours, il est nécessaire de créer un poste d'agent administratif à temps non complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **CRÉE** 1 poste d'agent administratif du service Eau et Assainissement :

Cadre d'emploi - Adjoint administratif – catégorie C

Grades : adjoint administratif ; adjoint administratif principal 2° classe, adjoint administratif principal 1° classe.

Temps non complet 17h30mn hebdomadaires.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

- **DIT** que cette création de poste est effective au 15 juin 2025.

VII. N° 2025/061 - INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT APPLICABLE AU CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2024/152 DU 12 DÉCEMBRE 2024

Par délibération n°2024/152 en date du 12 décembre 2024, la collectivité a instauré l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) applicable au cadre d'emploi des agents de Police municipale.

Il a été constaté une erreur dans la répartition des coefficients de la part variable mentionnée à l'article 3 de ladite délibération, paragraphe « Définitions des critères ».

Il convient, par la présente délibération, d'apporter les corrections suivantes à l'article 3 Part variable de la délibération n°2024/152 :

« Définitions des critères :

La part variable étant liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, il est tenu compte des critères suivants, appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle.

Le montant de la part variable attribué sera défini selon les modalités suivantes :

- 10 % du montant de référence : résultats professionnels et réalisation des objectifs
- 10 % du montant de référence : compétences professionnelles et techniques
- 10 % du montant de référence : qualités relationnelles et manière de servir
- 70 % du montant de référence : capacités de direction du service, d'encadrement et de management d'équipe. »

La présente délibération annule et remplace les dispositions précédentes de l'article 3, paragraphe « Définitions des critères » de la délibération n°2024/152 du 12 décembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **MODIFIE** la délibération n°2024/152 du 12 décembre 2024 comme précisé ci-dessus.

AFFAIRES FONCIERES : Rapporteur : M. Claude COLLOMB-PATTON

VIII. N° 2025/062 - LES FRASSES - ANCIENNE STATION DE TRAITEMENT - CESSION

M. le Maire indique que le local dans lequel se trouvait l'ancienne station de traitement des Frasses, d'une surface de 17 m² a été vidé et n'a plus d'utilité pour le fonctionnement du service des Eaux.

Il a été constaté que ce local se situe sur la parcelle cadastrée section E n°1733, appartenant à M. Freddy ROMERA. La commune est ainsi propriétaire du local mais pas du terrain où il se situe.

Il est donc proposé de vendre le local à l'euro symbolique au propriétaire du terrain, M. Freddy ROMERA.

Il est précisé que les frais de notaire seront pris en charge intégralement par la commune de THÔNES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **CÈDE** le local d'une surface de 17 m² de l'ancienne station de traitement des Frasses, vidé de tout contenu, à M. Freddy ROMERA, propriétaire de la parcelle cadastrée section E n°1733, à l'euro symbolique.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette vente.

IX. N° 2025/063 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE RUES DE LA SAULNE ET BIENHEUREUX PIERRE FAVRE- SERVITUDE DE PASSAGE MODE DOUX - CRÉATION

Dans le cadre de l'opération de construction de logements située entre la rue de la Saulne et la rue Bienheureux Pierre Favre, il est apparu nécessaire de créer une liaison douce afin de favoriser les déplacements piétons et cyclables entre ces deux voies.

Pour ce faire, il est proposé d'établir une servitude de passage en mode doux, d'une largeur de 3 mètres, à partir de la façade de l'immeuble « Les Myosotis », grevant les parcelles cadastrées section F n°2993 et n°2990, appartenant à la commune de Thônes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'une servitude de passage en mode doux, à usage public, d'une largeur de 3 mètres, grevant les parcelles cadastrées section F n°2993 et n°2990, situées le long de la limite de la parcelle appartenant à la copropriété « Les Myosotis ».
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette servitude.

X. N° 2025/064 - RUE DU MONT CHARVIN – DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGULARISATION

Dans le cadre des régularisations foncières de l'emprise des routes et accotement, il est proposé au Conseil municipal de régulariser la rue du Mont Charvin, qui sera en travaux pour améliorer la sécurité dans ce secteur, selon le plan joint :

- parcelle section F n°2952p2 à acquérir auprès de l'OPH de la Haute-Savoie
- parcelle DP1 à céder à la copropriété des Jonquilles.

Pour ce faire, le Conseil municipal constate la désaffectation de la parcelle DP1, qui correspond à l'entrée des copropriétés des Jonquilles et de l'OPH de la Haute Savoie et acte son déclassement du domaine public.

La cession et la vente se feront à l'euro symbolique.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune qui est à l'origine de la demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle DP1.
- **DÉCLASSE** la parcelle DP1 de 50 m² du domaine public communal.
- **APPROUVE** la cession de la parcelle DP1 de 50 m² à la copropriété des Jonquilles.
- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle section F n°2952p2 de 513 m² à l'OPH de la Haute- Savoie.
- **AUTORISE** M. le Maire ou de son représentant à signer tous les documents pour ces actes.

XI. N° 2025/065 - RUE DU MONT CHARVIN – RÉGULARISATION FONCIÈRE AVEC LA SA MONT BLANC

M. le Maire informe le Conseil municipal que, lors de l'alignement réalisé le 20 février 2024 au niveau du terrain de la SA Mont Blanc situé à la Curiaz, il a été constaté qu'une portion de la voirie communale empiétait sur la parcelle cadastrée section F n°3990.

Dans le cadre de la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) du local de la Petite enfance, intervenue le 27 mai 2025, un volume n°3 a été créé spécifiquement pour permettre à la commune de régulariser cette situation. Ce volume correspond à l'emprise de la route existante (cf. plan des volumes annexé).

Il est proposé que la commune acquière ce volume à l'euro symbolique, une fois obtenue l'attestation de non-opposition à la conformité du permis de construire n° PC 074 280 21X0039, attendue à l'automne 2025. La parcelle ainsi acquise sera ensuite intégrée au domaine public communal.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune qui est à l'origine de la demande

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ACQUIERT** à l'euro symbolique le lot volume 3 (en bleu sur le plan) tel que défini dans la division en volumes annexée à l'acte de VEFA du local de la Petite enfance, correspondant à l'emprise de la voirie communale sur la parcelle cadastrée section F n°3990.
- **CLASSE** le lot volume 3 dans le domaine public communal.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette acquisition, y compris les actes notariés.

XII. N° 2025/066 - LES PERRASSES – MODIFICATION DE L'OAP - AVIS

En 2022, la commune de THÔNES a engagé une réflexion sur la définition d'une orientation d'aménagement programmé (OAP) sur le secteur des Perrasses.

Lors du Conseil municipal privé du 9 février 2023, une première présentation de cette opération avait été faite par le cabinet Territoires Demain.

Suite à celle-ci, il a été décidé de faire procéder à une étude sur l'entrée de ville, prenant en compte l'aménagement de la RD 909 et l'avenue d'Annecy. Cette étude a été réalisée par le cabinet ARTER et a été présentée au Conseil municipal privé du 10 octobre 2024.

Ainsi, la définition de l'OAP a été modifiée en fonction de l'étude d'ARTER (document joint).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

par vote à main levée POUR : 15

CONTRE : 4 (G. POURROY-SOLARI, R. RODRIGUES, M. CATON, C. DUTEIL)

ABSTENTION : 3 (C. BARRIN, C. RODRIGUES, F. VAILLANT)

- **DONNE** un avis favorable à la modification de l'OAP

Commentaires de vote : Mme Graziella POURROY SOLARI indique qu'il ne faut pas envisager de supprimer le stade car il est très utilisé par les élèves du collège et par d'autres utilisateurs.

La plaine des Sports est trop éloignée des lieux d'enseignement.

Elle reconnaît la nécessité de l'OAP mais ne peut valider le plan tel que présenté en annexe

Elle votera donc contre.

XIII. N° 2025/067 - DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME – FIXATION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

La commune de Thônes envisage de mettre en œuvre un projet d'aménagement d'un espace de loisirs et de sports dans le secteur du lac de Thuy, permettant, dans le cadre d'un projet d'ensemble :

- le développement des équipements publics destinés à la pratique des sports de plein air,
- la poursuite de l'aménagement d'espaces de détente et de loisirs de proximité, ainsi que d'approche pédagogique du milieu naturel, à destination de la population locale et touristique,
- la requalification par renaturation du secteur actuellement occupé par la zone de dépôt de matériaux inertes et des berges du lac de Thuy.

Il s'agit de renforcer quantitativement et qualitativement, à faible distance du centre-ville, l'offre en équipements dédiés à la pratique sportive de plein air, répondant aux besoins de la population locale et des visiteurs. Ceci permettra notamment, à terme, d'envisager la délocalisation de terrains de sport pour libérer l'espace nécessaire au renforcement des fonctions urbaines du centre-ville. Il s'agit en outre de mettre à disposition de la population un parc valorisé pour la pratique de loisirs variés dans un cadre naturel et paysagé de qualité. Ce secteur est d'ores et déjà partiellement aménagé pour les loisirs de plein air, notamment les abords du lac fréquentés pour la pêche, le pique-nique, la promenade, ...

Si le site présente déjà un intérêt certain, en particulier grâce à la présence de l'eau, de boisements et de son environnement paysager, il est fortement impacté par la présence massive de matériaux inertes en partie nord. Le projet d'ensemble permettra la suppression cette décharge, la renaturation du site, sa requalification et son insertion paysagère.

Ce projet prévoit notamment la réalisation d'un bâtiment d'accueil (club-house) et vestiaires, en accompagnement des terrains de sport à aménager et l'extension d'un bâtiment dédié aux pratiquants de la pêche.

Il convient d'ajouter que le secteur du lac de Thuy est désormais accessible en mode doux depuis le centre-ville. En effet la Commune a mené un programme de création de voies vertes sur trois ans permettant l'accès sécurisé des piétons et cycles aux équipements publics (gymnases, collège, entreprises, ...), au secteur du lac de Thuy et aux futurs aménagements.

PRINCIPALES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

Régie par l'article L.300-6 du code l'urbanisme, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a pour finalité première la mise en compatibilité simple et accélérée des documents d'urbanisme. Les principales étapes relatives à cette procédure retenues sont les suivantes :

- l'élaboration du dossier de déclaration de projet
- l'évaluation environnementale de la procédure d'évolution du PLU
- la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées
- l'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU
- l'adoption de la déclaration de projet, l'approbation de l'intérêt général et de la mise en compatibilité du PLU.

MODALITÉS DE CONCERTATION DU PUBLIC

- Un article présentant le projet sera publié sur le site internet de la commune de THÔNES
- La durée de la concertation sera de 10 jours
- La notice de présentation de la mise en compatibilité du PLU et un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public seront mis à disposition du public en mairie de Thônes. Ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- La notice de présentation sera également disponible pendant toute la durée de la concertation sur le site internet de la commune de Thônes : www.mairie-thonnes.fr
- Chacun pourra également adresser ses observations à M. le Maire de la commune de Thônes par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Thônes place de l'hôtel de ville BP 82 74230 Thônes ou par courrier électronique à l'adresse suivante amenagement-territoire@mairie-thonnes.fr.

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 15 mars 2017 ayant approuvé le PLU de la commune de Thônes, en date du 12 avril 2018 ayant approuvé sa modification simplifiée n°1, en date du 20 décembre 2018 ayant approuvé sa modification simplifiée n°2, en date du 10 octobre 2019 ayant approuvé sa modification simplifiée n°3, en date du 30 janvier 2020 ayant approuvé sa modification simplifiée n°4, en date du 12 novembre 2020 ayant approuvé sa modification n°1, en date du 9 septembre 2021 ayant approuvé sa modification simplifiée n°5 et en date du 13 octobre 2022 ayant approuvé la modification n°2, en date du 12 septembre 2024 ayant approuvée la modification simplifiée n°6, en date du 13 mars 2025 ayant approuvé la modification n°3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59, L.104-6, L.103-2 à L.103-6 R.104-13 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Thônes par délibération en date du 15 mars 2017 ;

Considérant le projet d'aménagement des abords du lac de Thuy à Thônes porté par la commune,

Considérant l'intérêt général de ce projet,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le PLU de Thônes pour permettre la réalisation du projet,

Considérant que ces adaptations du PLU relèvent du champ d'application de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Thônes,

Après avoir entendu l'exposé de M. Claude COLLOMB-PATTON et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

par vote à main levée POUR : 18

ABSTENTION : 4 (G. POURROY-SOLARI, R. RODRIGUES, M. CATON, C. DUTEIL)

- **PREND ACTE** du lancement d'une procédure de déclaration de projet en application de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.
- **FIXE** les modalités de concertation telles que proposées dans la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents et à engager toutes études nécessaires à l'élaboration du projet de modification du plan local d'urbanisme.

Commentaires de vote : Mme Graziella POURROY SOLARI indique qu'elle ne voit pas où se situe le parking de covoiturage. M. le Maire indique que la modification ne peut être réalisée sans la déclaration de projet.

Mme POURROY SOLARI est en désaccord avec l'externalisation des stades et de la plaine des Sports car on sort trop le « vert » de la Commune. Elle comprend la nécessité de passer la concertation pour l'aménagement du lac de Thuy mais n'est pas d'accord pour l'externalisation de la plaine des Sports.

Les abstentions sont justifiées par le fait que les compétitions internationales attirent une attention médiatique importante sur les lieux hôtes, ce qui peut engendrer des effets négatifs, notamment pour les territoires déjà confrontés à une sur-fréquentation touristique.

Cette exposition médiatique peut renforcer l'attractivité des territoires, mais elle peut aussi aggraver des phénomènes de sur-fréquentation, notamment en haute saison.

AFFAIRES SCOLAIRES - Rapporteur : M. le maire

XIV. N° 2025/068 - MISE A JOUR ET VALIDATION DES PLANS PARTICULIERS DE MISE EN SURETÉ (PPMS) DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES COMMUNAUX

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est un document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans l'école ou l'établissement dès lors que survient un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours. Les deux plans qui existaient par le passé (relatifs aux risques majeurs, d'une part, et à l'attentat-intrusion, d'autre part) ont été réunis, faisant du PPMS un document unique.

Le PPMS comprend trois parties :

- partie 1 : la description de l'école ou de l'établissement ;
- partie 2 : l'organisation interne de l'école ou de l'établissement et les conduites à tenir ;
- partie 3 (optionnelle) : les outils à la disposition des directeurs d'école ou des chefs d'établissement.

Le parti a été pris de ne rédiger qu'un PPMS pour les temps scolaires et périscolaires (matin, méridien et soir) permettant ainsi de n'avoir qu'un document d'alerte des conduites à tenir cohérentes quelque soit le moment de la journée.

Le présent document, élaboré à la suite de la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 relative au plan particulier de mise en sûreté (NOR : MENE2307453C), intègre, conformément à celle-ci, un modèle de PPMS unifié et des ressources d'accompagnement. Ce modèle, composé de fiches thématiques, constitue une référence qui peut être adaptée aux spécificités de l'école ou de l'établissement concerné

Les directeurs d'école et les chefs d'établissement veillent au quotidien à la sécurité de la communauté éducative. En cas d'événement majeur sur le temps scolaire, le PPMS déclenché par le responsable d'établissement permet à l'école ou à l'établissement de s'organiser et à chaque personne présente (élèves, personnels exerçant dans l'école ou l'établissement relevant du ministère de l'éducation nationale ou de la collectivité territoriale gestionnaire, autres personnes) d'adopter le comportement adapté en attendant l'arrivée des forces de sécurité intérieure (police ou gendarmerie selon leurs zones de compétences respectives) ou des services de secours ou le retour à une situation normale. À cet égard, le PPMS a aussi pour objet de faciliter l'intervention de ces services.

Lors de l'activation du PPMS, adopter le comportement adapté face aux différents risques majeurs et menaces permet de mettre en sécurité les élèves et le personnel, soit à l'extérieur de l'école ou de l'établissement, soit à l'intérieur, selon les situations.

Qu'il s'agisse de risques majeurs ou de menaces, 4 postures doivent être connues et testées régulièrement :

1. l'évacuation, lorsque le maintien sur place accroît le risque, sortie organisée, encadrée, en bon ordre, vers un lieu de regroupement adapté selon les situations, en cas d'inondation lente, d'éruption volcanique, de mouvement de terrain, de séisme, de présence d'une bombe ;
2. la mise à l'abri simple, dans des zones prédéterminées adaptées, où une poursuite partielle de l'activité est parfois possible. Selon les situations, en cas de tempête, orage violent, rixe à l'extérieur, séisme si la sortie est impossible ;
3. la mise à l'abri améliorée, dans des zones prédéterminées adaptées, en calfeutrant les ouvertures en cas d'accident chimique ou radiologique, d'attentats NRBC (nucléaire, radiologique, bactériologique, chimique) ;

4. S'échapper ou se cacher en se barricadant si la fuite n'est pas possible, et alerter les forces de sécurité intérieure en cas d'intrusion (individus violents, bandes, terroristes).

L'évacuation, la mise à l'abri simple et la mise à l'abri améliorée sont effectuées par l'ensemble des usagers de l'école ou de l'établissement, sur décision du responsable ou de la cellule de crise. Le choix de s'échapper ou de se cacher en se barricadant si la fuite est impossible peut relever de la décision d'un individu ou d'un petit groupe selon l'analyse de la situation

Pour des raisons de sécurité, le PPMS ne sera pas annexé à la délibération, en effet ce document ne doit pas être diffusé.

Le Conseil Municipal valide la rédaction du PPMS unifié pour les quatre écoles concernées (groupe scolaire Arthur Thurin, école de Thuy, école de la Vacherie, école de Glapigny).

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L. 421-4 et R. 421-10 relatifs à la sécurité dans les établissements scolaires,

Vu la circulaire interministérielle n°2015-205 du 25 novembre 2015 relative à la sécurité dans les écoles et établissements scolaires face aux menaces majeures ;

Vu les obligations de la commune en matière de sécurité des personnes dans les établissements recevant du public, notamment les écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) afin de répondre aux exigences actuelles en matière de prévention des risques majeurs (risques naturels, technologiques, attentats-intrusion, etc.) ;

Considérant que ces plans doivent être régulièrement révisés, testés et validés en lien avec les services de l'État, les équipes pédagogiques et les services municipaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à jour des PPMS pour l'ensemble des établissements scolaires et périscolaires de la commune de THÔNES.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre, la diffusion et l'exercice des PPMS.
- **CHARGE** les services municipaux compétents de coordonner les actions nécessaires avec les directeurs d'établissement, les services de secours et les autorités académiques.
- **PRÉVOIT** une enveloppe budgétaire dédiée, si nécessaire, pour l'achat de matériel ou la réalisation de travaux liés à la sécurité dans le cadre des PPMS.

SPORT - Rapporteur : M. le maire

XV. N° 2025/069 - CONVENTION CADRE COLLECTIVITÉ HÔTE - ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, LE COMITÉ D'ORGANISATION UCI HAUTE-SAVOIE MONT-BLANC ET LA COMMUNE DE THÔNES - ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DU MONDE DE CYCLISME EN 2027 SUR LE TERRITOIRE DE LA HAUTE-SAVOIE

L'attribution à Wollongong, en Australie, de la prochaine édition 2027 de l'organisation des Championnats du monde de cyclisme (ci-après « les Championnats »), à la France, s'est matérialisée par la signature, le 10 décembre 2024, du contrat d'organisation avec l'Union Cycliste Internationale (UCI), la Fédération Française de Cyclisme (FFC) en tant que co-organisateur, le Comité d'organisation et le Département de la Haute-Savoie, en tant que territoire hôte.

Ce Contrat d'organisation a pour objet de définir les principales conditions d'organisation des Championnats, et prévoit notamment que l'Organisateur a pour missions de gérer, organiser et promouvoir les Championnats, et s'engage à faire en sorte que chacun des sites indiqués au Contrat d'organisation soit disponible pour être utilisé pour les besoins des Championnats, via la conclusion d'accord avec les propriétaires ou les exploitants de chaque site.

Dans ces conditions, il apparaît indispensable à la réussite des Championnats que la commune de Thônes et le Comité d'organisation se rapprochent afin de déterminer précisément le partage des responsabilités.

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention cadre valant matrice des responsabilités entre le Comité d'organisation et la commune de THÔNES. Cette convention cadre constitue également une déclinaison opérationnelle, exigée par l'UCI avec chaque acteur des Championnats pour le plan de livraison des Championnats.

Cette convention définit une ligne de partage des responsabilités, pendant les Championnats, claire et efficiente. Le Comité d'organisation sera ainsi notamment responsable :

- de la planification des Championnats et de la coordination avec l'UCI, la FFC, et le Département,
- de la programmation des Evénements et des Compétitions sous réserve de l'accord de l'UCI,
- des opérations promotionnelles des Partenaires des Championnats et, plus généralement, de toute activité commerciale en lien avec les Championnats,
- de la majorité des actions liées aux Championnats à mener à l'intérieur du Périmètre des Championnats.

La Commune devra quant à elle assumer toutes les actions directement liées à la zone Hors Périmètre des Championnats, et nécessaires à l'organisation des Championnats sur son territoire, et notamment :

- la coordination des dispositifs de sécurité et de secours,
- la gestion des flux de circulation et des spectateurs (mise en place d'une signalétique directionnelle, de sanitaires temporaires, accessibles et écologiques, information et accueil touristiques, ...),
- le renforcement de l'offre de transport,
- l'information et la sensibilisation de ses habitants et usagers concernés,
- l'entretien, le nettoyage et la collecte des déchets,
- et plus généralement l'implication de tous les services municipaux et acteurs locaux dans la logistique de ces Championnats.

La convention a également pour objet de préciser les conditions de mise à disposition, au Comité d'organisation, des espaces et équipements nécessaires à l'organisation des Championnats.

En application du Contrat d'organisation, la Commune de THÔNES, doit notamment mettre à la disposition du Comité d'organisation, pour les besoins des Championnats, les sites, ainsi que les espaces complémentaires pour les besoins médias, logistiques et en matière de stockage des Championnats, ainsi que pour l'installation de points de vente de produits Championnats du monde UCI Haute-Savoie Mont-Blanc, d'espaces de promotion de l'évènement et des partenaires.

La Commune devra remettre au Comité d'organisation les espaces exempts de publicité et dans une configuration adaptée aux Championnats, ce qui implique notamment, de manière non exhaustive :

- la mise en état des voiries empruntées, (avec par exemple la dépose et le stockage des biens mobiliers urbains),
- le renforcement de l'éclairage public,
- les raccordements et connexions des sites aux réseaux principaux des énergies et fluides,
- une assistance technique et la fourniture de toutes les données en possession de la Commune (type données topographiques et géotechniques) permettant au Comité d'organisation d'installer ses aménagements temporaires).

Le Comité d'organisation aura, en revanche, la charge de remettre en état les sites, notamment les équipements pérennes dont la Commune ne demandera pas l'héritage.

Les périmètres exacts et les modalités techniques et opérationnelles de la mise à disposition des espaces seront déclinés dans le cadre de prochains accords d'utilisation des sites (conventions d'occupation des sites).

La convention cadre pose par ailleurs les principes d'une coopération renforcée dans de nombreux domaines liés à la préparation, à l'organisation et à la livraison des Championnats, notamment dans les domaines :

- de la communication et de l'accueil des médias,
- de l'information des riverains,
- de la gestion des volontaires : la Ville développera un programme complémentaire de volontaires des Championnats,
- du recours au vélo pour le transport des spectateurs,
- de l'engagement et des célébrations autour Championnats.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la désignation de la France, et plus particulièrement du Département de la Haute-Savoie, lors de sa candidature à Wollongong, pour l'organisation des Championnats du monde de cyclisme UCI en 2027 ;

Vu le courriel d'engagement adressé au Comité d'organisation par lequel la Ville de THÔNES réitère son engagement à recevoir les Championnats du monde de cyclisme sur son territoire ;

Vu le projet d'organisation, sur le territoire communal, de manifestations sportives dans le cadre de l'organisation des Championnats, et notamment des épreuves de GRAN FONDO ;

Vu le projet de convention cadre collectivité hôte, relative à l'organisation des Championnats du monde de cyclisme en 2027 sur le département de la Haute-Savoie, communiqué par le Comité d'organisation à la commune de THÔNES ;

Considérant que l'Association Vélo au Sommet – Comité d'organisation des Championnats du monde de cyclisme 2027 a pour objet la planification, l'organisation, la livraison et la tenue des Championnats du monde de cyclisme en août-septembre 2027 ;

Considérant que le Département de la Haute-Savoie a réglé l'intégralité des droits d'organisation, permettant de recevoir les Championnats du monde de cyclisme sur le territoire de la Haute-Savoie ;

Considérant que cet événement constitue pour la commune de THÔNES, collectivité hôte, une opportunité exceptionnelle de participer à l'accueil d'un événement de portée internationale, de valoriser son territoire, de mobiliser ses habitants et ses acteurs locaux, et de diffuser les valeurs du sport, de la citoyenneté et de l'inclusion ;

Considérant que la commune de THÔNES, en tant que collectivité compétente pour l'aménagement de l'espace public, l'organisation d'événements et la sécurité locale, est pleinement impliquée dans la réussite de cette manifestation ;

Considérant la nécessité d'organiser une coordination efficace entre les services municipaux, les forces de sécurité, les services de secours, et les partenaires institutionnels pour garantir la bonne tenue de l'événement ;

Considérant que la convention cadre précise notamment les engagements techniques, logistiques, sécuritaires et financiers des parties prenantes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

par vote à main levée POUR : 15

ABSTENTIONS : 7 (G. POURROY-SOLARI, R. RODRIGUES, M. CATON, C. DUTEIL, C. BARRIN, C. RODRIGUES, F. VAILLANT)

- **APPROUVE** la signature de la convention cadre à conclure avec le Comité d'organisation et le Département, relative à l'organisation des Championnats du monde de cyclisme 2027.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer, avec le Comité d'organisation des Championnats du monde de cyclisme et le Département de la Haute-Savoie, la convention cadre relative à l'organisation des Championnats du monde de cyclisme de 2027, ainsi que tous actes et documents afférents à sa mise en œuvre.
- **AUTORISE** l'organisation de l'évènement sur le territoire de la commune de THÔNES
- **CHARGE** M. Le Maire de prendre toutes les mesures et dispositions nécessaires pour respecter les obligations définies par la Convention cadre et notamment, de manière non exhaustive :
 - la mise à disposition des espaces nécessaires et leur mise en configuration
 - la coordination des dispositifs de sécurité et de secours, en lien avec la préfecture et les forces de l'ordre
 - la gestion des flux de circulation, de stationnement (vélos et Véhicules Terrestres à Moteur) et d'accessibilité
 - le renforcement et l'adaptation de son offre de transport
 - l'information et la sensibilisation des habitants et usagers concernés
 - l'implication des services municipaux et des acteurs locaux dans la logistique de l'évènement
 - la gestion de la collecte des déchets, de l'entretien et du nettoyage des sites
 - le déploiement de son personnel pour l'accueil et l'information des populations sur sites.

- **CHARGE** M. le Maire de notifier aux organisateurs, au moins 15 jours avant le début de la manifestation, la mise en place de mesures d'ordre complémentaires et de transmettre copie au Préfet, conformément à l'article L2215-1 du Code général des collectivités territoriales.
- **CHARGE** M. le Maire d'inscrire les dépenses afférentes à l'organisation des Championnats et la tenue des évènements relatifs

Commentaires de vote : M. Frédéric VAILLANT indique qu'il s'abstiendra car les compétitions deviennent un peu « n'importe quoi ». Il y a beaucoup de participants et beaucoup n'ont pas le niveau pour y participer, entraînant des problèmes majeurs en termes de sécurité.

INTERCOMMUNALITÉ – Rapporteur : M. Claude COLLOMB-PATTON

XVI. N° 2025/070 - DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU TERRAIN SUR LEQUEL SE SITUE LE BATIMENT D'ACCUEIL DES USAGERS DU POLE MULTIMODAL

M. le Maire indique que le pôle multimodal est en cours de construction. La CCVT, maître d'ouvrage de l'opération, sera propriétaire des futurs locaux.

Ainsi, il convient de régulariser la situation foncière du ténement concerné par cette nouvelle construction.

En l'occurrence, il s'avère que le bâtiment est construit, en partie, sur le domaine privé de la commune de THÔNES et en partie sur son domaine public.

Afin de pouvoir mettre à disposition le terrain, il convient au préalable, de déclasser du domaine public de la commune les parcelles DP1 et DP2, comme figurant sur le plan joint.

L'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation ; ces parcelles publiques étant déjà désaffectées car situées au niveau de l'ancien bâtiment de la gare routière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation de fait des parcelles Dp1 et Dp2.
- **DÉCLASSE** les deux parcelles Dp1 et Dp2 du domaine public communal.
- **CLASSE** ces deux parcelles dans le domaine privé communal
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant de signer tout acte relatif à ce déclassement et classement des parcelles Dp1 et Dp2

XVII. N° 2025/071 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE DE THONES A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES ET DÉFINITION DES MODALITÉS D'UTILISATION DU BATIMENT DE POLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL

Dans le cadre de sa compétence Transport-Mobilité, qu'elle exerce par délégation de la région Auvergne Rhône-Alpes, la CCVT souhaite édifier un bâtiment à usage de Pôle d'Échange Multimodal (PEM).

Cette construction peut se réaliser sur un terrain appartenant à la Commune situé à proximité immédiate de l'aire d'arrêt des cars réalisée récemment et comprenant 3 quais et emplacement de taxis.

Du fait de cette situation, ce terrain est particulièrement adapté à l'utilisation projetée par la CCVT dans le cadre de l'organisation des transports et de la mobilité.

Consciente de l'intérêt de cette construction pour les citoyens et l'organisation de la mobilité sur son territoire, la Commune est disposée à mettre ce terrain à disposition de la CCVT et à proposer de formaliser les conditions et modalités par la convention jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un terrain par la commune de THÔNES à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes destiné à la construction d'un bâtiment PEM.

XVIII. REPORT - MANIFESTATION « LE CHAMP DES PLATINES » AU PLATEAU DE BEAUREGARD - AVIS

Cette délibération est reportée au Conseil Municipal du 3 juillet 2025.

XIX. QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire indique que les prochains Conseils municipaux se tiendront les 3 et 10 juillet 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire

M. Grégory BAERT

